

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CATERIE C AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du Centre communal d'action social, EHPAD Marcel COULET GUILHERAND GRANGES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération del2023295 du conseil d'administration du centre communal d'action social du 29/06/2023 relative à l'ajustement du tableau des effectifs des agents promouvables avancement de grade 2023, avec l'annexe du tableau des effectifs au 01/01/2023 ;

Vu la délibération del2022252 du conseil d'administration du 14/04/2022 relative à la détermination des taux, ratios de promotion pour les avancements de grade ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social ppl 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

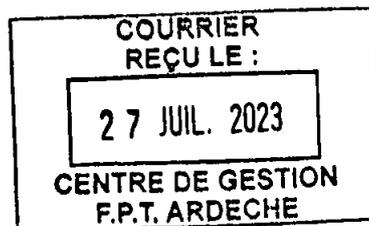
N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
6	MONTANER Corinne	Agent social ppl 2 classe 10 <sup>ème</sup> échelon IB 461 IM 404	01/07/2023
7	VABRES Alexandra	Agent social pple 2 classe 7 <sup>ème</sup> échelon IB 416 IM 370	01/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	8	1	9

**Article 2** : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à G GRANGES, le 17/07/2023,

La Vice-Présidente,

Mme GATTEGNO Nancy



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE CATERIE C AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président du Centre communal d'action social, EHPAD Marcel COULET GUILHERAND GRANGES,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération del2023295 du conseil d'administration du centre communal d'action social du 29/06/2023 relative à l'ajustement du tableau des effectifs des agents promouvables avancement de grade 2023, avec l'annexe du tableau des effectifs au 01/01/2023 ;

Vu la délibération del2022252 du conseil d'administration du 14/04/2022 relative à la détermination des taux, ratios de promotion pour les avancements de grade

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social ppl 2 classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

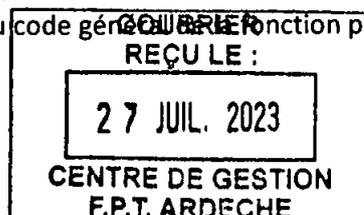
N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
4	RIFFARD Channa	Agent social 7 <sup>ème</sup> échelon IB 381 IM 351	01/07/2023
5	SANTORO Déborah	Agent social 6 <sup>ème</sup> échelon IB 378 IM 348 Admise à l'examen professionnel d'agent social ppl de 2 <sup>ème</sup> classe année 2022 (courrier du 08/12/2022) cdg 07	01/01/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	0	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	8	1	9

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en établissement,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à G GRANGES, le 17/07/2023,

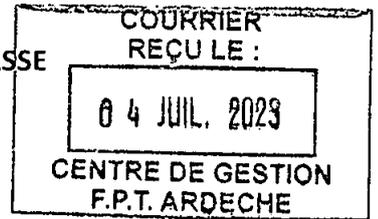
La ~~Vice~~ Présidente,  
Mme GATTEGNO Nancy



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**



Le Maire de COLOMBIER LE JEUNE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/06/2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 02/01/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	GOBAT Séverine	Adjoint technique territorial	01/01/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

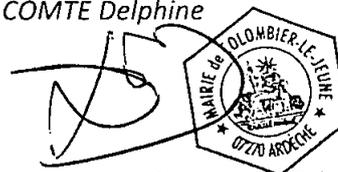
	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1		1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE,  
le 6 Juin 2023,

**Le Maire,**  
COMTE Delphine



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.